

~ TAXE DE SEJOUR ~

La taxe de séjour est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la commune de Morzine-Avoriaz. Elle est intégralement consacrée aux actions de développement touristique dont vous bénéficiez directement. *Nous vous souhaitons un agréable séjour.*

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01.01.2022

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarifs / nuit / personne
• Palaces	4,20 €
• Hôtels de tourisme 5★, Résidences de tourisme 5★, Meublés de tourisme 5★	2,50 €
• Hôtels de tourisme 4★, Résidences de tourisme 4★, Meublés de tourisme 4★	2,00 €
• Hôtels de tourisme 3★, Résidences de tourisme 3★, Meublés de tourisme 3★	1,50 €
• Hôtels de tourisme 2★, Résidences de tourisme 2★, Meublés de tourisme 2★, Villages de vacances 4 et 5★	0,90 €
• Hôtels de tourisme 1★, Résidences de tourisme 1★, Meublés de tourisme 1★, Villages de vacances 1, 2 et 3★, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80€
• Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H	0,50 €
• Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

HEBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (hors plein air)	5 %
Il est appliqué un taux de 5% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 4,20€ par adulte et par nuit.	
Calcul de la taxe de séjour :	
1. 5% X (montant de la nuitée / nombre total de personnes)	
2. A multiplier par le nombre d'adultes et de nuits	

EXONERATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - les enfants de moins de 18 ans - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune - les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par nuit.

Règlement par carte bancaire (plateforme internet : taxe.3douest.com/morzineavoriaz.php), par chèque bancaire à l'ordre de la « Régie taxe de séjour Morzine » ou par versement d'espèces. Merci de joindre une copie du registre mensuel du logeur complété.